

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 08/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°70

OBJET : ORGANISATION DES SOINS HORS COVID-19

Pour action ☒

Pour information ☐

Mesdames, Messieurs,

Le système de santé est fortement mobilisé depuis le début de l'épidémie pour répondre aux besoins de prise en charge des patients atteints de Covid-19. Cela ne doit pas faire oublier le fait que certains soins et examens doivent impérativement être maintenus, tant en ville qu'à l'hôpital, car ils sont indispensables au regard des besoins de santé de la population. Le recours au 15 pour les urgences courantes doit être rappelé au-delà des urgences Covid-19.

À ce titre, vous vous assurerez en lien avec les établissements de santé et les professionnels de santé de ville, de la mise en place d'une organisation territoriale effective visant à assurer ces soins essentiels et à assurer le suivi de leurs patients.

Cette organisation concerne les patients atteints d'une maladie chronique ou de troubles psychiatriques, les femmes enceintes et les jeunes enfants, les personnes nécessitant une intervention chirurgicale urgente mais également les prises en charge médicales qui ne peuvent être différées comme la cancérologie par exemple. Il est nécessaire de communiquer largement auprès de la population afin de rassurer sur le fait que les structures de soins se sont organisées de façon à proposer des circuits de prise en charge dédiés pour les patients Covid+ et ont mis en place des secteurs hospitaliers hors Covid-19. Toutes les précautions sont prises pour que l'accueil des patients non-porteurs du virus se fasse dans les meilleures conditions et que le risque de contamination soit évité. Il ne doit pas y avoir de renoncement aux soins indispensables et nous invitons les médecins à aller au-devant des patients de leur file active pour leur transmettre ce message. Il est important que le médecin traitant ou le médecin spécialiste correspondant habituel prenne contact avec les patients atteints de pathologie chronique les plus fragiles pour s'assurer du suivi et détecter un risque de décompensation de la pathologie. Pour cela, le médecin pourra entrer en contact avec le patient par téléconsultation par vidéo ou par téléphone, et être rémunéré pour cet acte.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé